



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le 4 JUIN 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Evaluation et Appui à l'autorité environnementale

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet des Landes

BP 349

26 rue Victor Hugo

40021 MONT DE MARSAN Cedex

Nos réf. : SSm/TA/2010/06/04/Société BioEre/n° 1056

Dossier DREAL n° 2505

Affaire suivie par : Serge Soumastre
serge.soumastre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 93 61 33. Fax : 05 56 93 61 61

Objet : Projet d'installation classée en vue de l'exploitation d'une centrale
de cogénération à biomasse
Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement).

PJ : Avis de l'autorité environnementale

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet d'installation classée en vue de l'exploitation d'une centrale de cogénération à biomasse sur le site de la papeterie GASCOGNE PAPER – Commune de Mimizan (40).

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 20 mai 2010.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à l'information du pétitionnaire, la Société BioEre – Piron – 40090 CERE.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la mission
Connaissance et et Evaluation

Sylvie LEMONNIER

Copie : DREAL UT 40 – Mme Muriel JOLLIVET

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

le 4 JUIN 2010

Affaire suivie par :
Muriel JOLLIVET
Serge SOUMASTRE ✱

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'installation classée pour la protection de l'environnement
en vue de l'exploitation d'une centrale de cogénération à biomasse
sur le site de la papeterie GASCOGNE PAPER – Commune de Mimizan (40)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu du fait que le projet déposé par la société BIOERE relève du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 20 mai 2010.

1. Présentation du projet et son contexte

1.1 Le demandeur

La société BioEre a été constituée en 2006 par une équipe d'ingénieurs et de financiers, avec pour but de concevoir des projets de fourniture d'énergie réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles. Le premier objectif a été de présenter un projet compétitif à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie relatif à la génération d'électricité à partir de biomasse.

Pour la réalisation du projet objet du présent dossier, BioEre a constitué des partenariats avec des entreprises telles que Areva, CNIM et Austrian Energy, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est quant à elle assurée par la société B2 Ingénierie.

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
Prévention des risques - Infrastructures, transports et mer

L'investissement global du projet est d'environ 70 M€, le financement est assuré par NATIXIS et la Caisse des Dépôts et Consignations est présente dans le capital de la société, assurant l'assise financière du projet.

1.2 Le projet

Le projet présenté par la société BIOERE vise à la création, sur le site de la société GASCOGNE PAPER d'une centrale de cogénération utilisant comme combustible de la biomasse (souches forestières, écorces, chablis et cimes majoritairement) et destinée à fournir de la vapeur à la société GASCOGNE PAPER d'une part et à produire de l'électricité d'autre part. La création de cette installation permettra à la société GASCOGNE PAPER d'arrêter sa chaudière mixte biomasse + fioul, dont les rejets sont actuellement non conformes à la réglementation. L'électricité produite sera revendue sur le réseau EDF, le projet a, à ce titre, été retenu dans le cadre de l'appel d'offre CRE III. La centrale aura une capacité de production maximale de 23 Mwe et 27,3 MWth sous forme de vapeur à 4,5 et 6,5 bar, pour une puissance thermique installée de 75 MWth.

1.3 Le site d'implantation

Le site exploité par BIOERE se situera à l'intérieur des limites du site de la papeterie GASCOGNE PAPER, elle-même implantée dans le quartier Bel-Air de MIMIZAN à 1,5 km à l'ouest du centre bourg et à 4 km de l'océan.

Le site sera desservi par la route départementale RD67 en ce qui concerne les camions (entrée actuelle des camions sur le site de GASCOGNE PAPER) et par la route départementale RD626 en ce qui concerne les employés (entrée actuelle des employés sur le site de GASCOGNE PAPER).

A proximité du site d'implantation se trouvent six ZNIEFF (rive Sud-Ouest de l'Etang d'Aureilhan ; Courant de Sainte-Eulalie ; pré-salé du Courant de Mimizan ; étangs de la Mailloueyre ; zone humide de l'arrière dune de la Mailloueyre ; zones humides d'arrière dune du Pays de Born) et deux sites Natura 2000 (zones humides de l'arrière dune du Pays-de-Born et dunes modernes du littoral landais). Ces zones, toutefois, sont situées au minimum à 2 km du site.

1.4 Les enjeux

L'enjeu principal de l'installation concerne les rejets atmosphériques, compte tenu de la nature même de l'installation (installation de combustion).

Compte tenu de l'éloignement du site en regard des zones ZNIEFF et des sites Natura 2000, le projet ne présente pas d'enjeu particulier vis-à-vis de ces zones.

En outre, le site du projet n'est concerné par aucune protection réglementaire.

Il y a lieu, toutefois, de relever au titre des enjeux, ceux représentés par le courant de Mimizan, proche du site qui appartient au titre du SDAGE (2010-2015) à l'unité hydrographique de référence (UFR) « Etangs landais, lacs et littoral » dont la pollution pourrait avoir des incidences sur le site Natura 2000 7200711.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitre exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial. Une étude spécifique a été menée en particulier sur les zones présentant un intérêt environnemental (sites Natura 2000) situées en aval du site projeté. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude. Elle met en évidence une compatibilité du projet vis-à-vis des principaux enjeux recensés.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le site du projet est concerné par les plans et programmes suivants :

- SDAGE Adour-Garonne (2010-2015)
- SAGE "Etangs littoraux Born et Buch", en cours d'élaboration
- POS de la commune de Mimizan

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

2.2 *Analyse des effets du projet sur l'environnement*

2.2.1 Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site)

Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, la détermination de l'usage futur du site mériterait d'être approfondi pendant la phase d'instruction.

2.2.2 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur le milieu atmosphérique. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

2.2.3 Cas des espèces protégées

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées, que ce soit au niveau du site projeté en lui-même ou au niveau des zones situées à l'aval de celui-ci.

2.2.4 Cas des sites Natura 2000

Le projet est situé à proximité des sites Natura 2000 n°FR 7200711, "dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux Boucau", et n°FR 7200714, "Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born".

Le dossier présente, de manière satisfaisante, l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant déterminé la désignation de ce site. Il conclut à une absence d'impact notable du projet, tant au niveau des espèces qu'au niveau des habitats d'espèces.

2.3 *Justification du projet*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, changement climatique, gestion de la ressource en énergie.

2.4 *Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser*

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elles se basent en premier lieu sur la prise en compte des Meilleures Techniques Disponibles, afin de limiter à la source les émissions de substances polluantes.

2.5 *Conditions de remise en état et usage futur du site*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Toutefois, l'usage futur n'a pas été clairement établi, bien qu'il soit fortement lié à l'usage futur du site de la papeterie sur lequel sera situé le projet. Ce point méritera d'être développé dans la suite de l'instruction, mais n'empêche pas le public de se prononcer valablement sur ce projet.

2.6 *Résumé non technique*

Le résumé non technique est succinct mais aborde tous les éléments du dossier, dont notamment l'enjeu principal relatif aux émissions atmosphériques. Il est lisible et clair.

2.7 Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et à une amélioration de l'impact environnemental de la papeterie en ce qui concerne les rejets atmosphériques.

En effet, l'installation de combustion projetée, qui fournira de la vapeur à la papeterie en lieu et place d'une installation vieillissante, aura des émissions atmosphériques au niveau des standards européens relatifs aux grandes installations de combustion, par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles. Par ailleurs, en consommant de la biomasse, le projet contribuera à limiter l'émission de gaz à effet de serre d'origine fossile.

Les rejets aqueux seront limités aux eaux de ruissellement sur les zones imperméabilisées du site, celles-ci feront l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel, le courant de Mimizan.

L'impact sur la ressource en eau sera également limité par l'utilisation d'eau superficielle issue du Courant de Mimizan pour produire la vapeur qui sera utilisée au sein de la papeterie, ainsi que pour produire de l'électricité.

3. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet. En effet, vis-à-vis des rejets atmosphériques, le dossier conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact de l'installation projetée et à une amélioration par rapport à la situation existante.

En particulier, le projet a pris en compte les meilleures techniques disponibles et leurs niveaux d'émission associés en ce qui concerne les rejets atmosphériques.

L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi des rejets. Le dispositif de suivi retenu est pertinent vis-à-vis des rejets atmosphériques mais mérite d'être davantage précisé en ce qui concerne les rejets aqueux, compte tenu de l'intérêt qui s'attache au titre du SDAGE, au milieu récepteur, le courant de Mimizan.

4. Etude de dangers

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

4.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

4.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

4.4 Etude détaillée de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien, sur la base de l'analyse de l'accidentologie au niveau de l'atelier bois, des stockages de combustible et de la centrale de cogénération. Les événements extérieurs, tels qu'un feu de forêt, ont bien été pris en compte dans le cadre de cette démarche.

Le dossier présente de manière détaillée les mesures de prévention et de protection qui découlent de l'analyse de réduction des risques.

4.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et à leur gravité potentielle.

Il existe une incohérence entre le tableau de synthèse des probabilités des phénomènes dangereux et le détail de l'évaluation de ces probabilités, mais qui n'a pas de conséquence sur la conclusion de l'étude de danger et ne s'oppose pas à l'émission d'un avis valable par le public.

4.6 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître, sous une forme didactique, la démarche d'analyse utilisée et les conclusions issues de cette analyse. Les représentations cartographiques annexées à l'étude de dangers mettent en évidence l'absence d'impact de l'installation projetée au-delà des limites de la papeterie GASCOGNE PAPER.

Les interactions (effets dominos) avec les installations existantes ont été correctement analysées.

4.7 Conclusion

L'étude de danger conclut à une absence de risque pour les personnes situées à l'extérieur du site de GASCOGNE PAPER. En ce qui concerne le personnel de la papeterie, un plan de secours commun sera mis en place.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

5.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux sont limités et majoritairement liés aux rejets atmosphériques des installations et aux rejets aqueux (courant de Mimizan). Elle est proportionnée aux enjeux.

5.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, qui sont limités. La conception du projet et les mesures prises pour limiter les impacts sont appropriées au contexte, avec en particulier la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles en ce qui concerne les installations de combustion fonctionnant à partir de biomasse. Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet et conduisent le porteur du projet à considérer que la nouvelle installation ne créera pas d'impact nouveau sur l'environnement et, au contraire, contribuera à améliorer la situation existante par le remplacement d'une chaudière vieillissante utilisant une source d'énergie non renouvelable.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER